

## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 16 juin 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi seize juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de Monsieur Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 10 juin 2025

**Affichage de la convocation :** 12 juin 2025

**Affichage des délibérations :** 30 juin 2025

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - Mme Laurence DUTOYA - M. Sébastien BLIN (retardé) - M. Gilles HAMON.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :**

M. Guillaume MORISSET - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - Mme Sabrina HEURTIER

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **11**

\*\*\*

### Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 06 mai 2025

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du Conseil Municipal du 06 mai 2025** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

## ORDRE DU JOUR

- ✚ **Tarifs des services :** cantine - garderie année scolaire 2025 / 2026 et rémunération des saisonniers ;
- ✚ **Micro-crèche :** convention de partenariat tripartite avec l'association Familles Rurales et la commune d'Ernée ;
- ✚ **Retour sur la Commission Travaux du 26 mai 2025 ;**
  - Travaux trottoirs,
  - Jardin médicinal,
  - Marquage parking ;
- ✚ **Etude de devis divers :** Espace Créatic, On Tour, Chubb, MB'Clean, CCE Service Eau et Assainissement (micro-crèche), Défibrillateur France, réserve incendie ... ;
- ✚ **Renouvellement général des conseils municipaux :** recomposition du Conseil communautaire ;
- ✚ **Jury d'assises 2026 :** tirage au sort ;
- ✚ **Personnel communal :** modalités d'accomplissement de la journée de solidarité (délibération actant la pratique actuelle) et RIFSEEP (mise à jour des cadres d'emploi).

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



## **REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 16 juin 2025 -**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi seize juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de Monsieur Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 10 juin 2025

**Affichage de la convocation :** 12 juin 2025

**Affichage des délibérations :** 30 juin 2025

**Etaient présents :** M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Gilles **HAMON**.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :**

M. Guillaume **MORISSET** - M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Sébastien **BLIN**

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** *néant*

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **10**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<b>2025 / 053</b>	<b>Tarifs des services : cantine - garderie - centre de loisirs pour l'année scolaire 2025 / 2026</b>

Comme chaque année, il convient de définir les tarifs du Service Enfance Jeunesse, pour l'année 2025-2026, à savoir :

- Cantine
- Garderie
- Centre de loisirs

La Commission Enfance-Jeunesse et Finances s'est réunie le 19 mai dernier pour étudier les tarifs à appliquer pour la prochaine rentrée scolaire 2025-2026.

\*\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le tableau comparatif des coûts réels du service pour l'année scolaire 2024-2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de définir les tarifs à appliquer pour la rentrée scolaire 2025-2026 pour le restaurant scolaire, la garderie et le centre de loisirs ;

\*\*\*

-----  
*MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ☞ **VALIDE** les tarifs de la cantine, avec une augmentation de 3%, pour la prochaine rentrée scolaire 2025-2026, selon les quotients familiaux, tels que présentés :

Quotient Familial	Repas Maternelle	Repas Primaire	Repas à emporter
QF ≤ à 899 €	3.99 €	4.05 €	/
900 € ≤ QF ≤ 1199 €	4.07 €	4.13 €	/
1200 € ≤ QF ≤ 1499 €	4.14 €	4.20 €	/
QF ≥ à 1500 €	4.21 €	4.28 €	/
Autres (sans QF)	4.21 €	4.28 €	7.37 €

- ☞ **VALIDE** les tarifs du Service Enfance Jeunesse, avec une augmentation de 2%, pour la prochaine **rentrée scolaire 2025-2026**, de la façon suivante :

Quotient Familial	CLSH Journée complète	CLSH Demi-journée	Garderie Matin et soir	Garderie Matin ou soir	Tarif sortie
QF ≤ à 899 €	6.20 €	3.91 €	2.31 €	1.47 €	Calculé en fonction de la sortie
900 € ≤ QF ≤ 1199 €	6.67 €	4.21 €	2.45 €	1.54 €	
1200 € ≤ QF ≤ 1499 €	7.15 €	4.50 €	2.57 €	1.61 €	
QF ≥ à 1500 €	7.64 €	4.81 €	2.68 €	1.69 €	
Autres (sans QF)	7.64 €	4.81 €	2.68 €	1.69 €	
Espace Jeunes (13 / 18 ans)		Cotisation annuelle		5 Euros (sans sortie)	
Passerelle (10 / 13 ans)		De septembre à août			
Cas particulier des enfants arrivant avec le car scolaire et fréquentant la garderie			Forfait annuel		5 Euros

Quotient Familial	Forfait semaine
QF ≤ à 899 €	28.72 €
900 € ≤ QF ≤ 1199 €	30.91 €
1200 € ≤ QF ≤ 1499 €	33.10 €
QF ≥ à 1500 €	35.40 €
Autres (sans QF)	35.40 €

- ☞ **DÉCIDE d'appliquer** systématiquement la tranche la plus haute pour les familles n'ayant pas transmis leur quotient familial ; le quotient familial maximal sera également appliqué aux familles domiciliées et scolarisées hors commune ;
- ☞ **DÉCIDE d'appliquer** par défaut le tarif relatif à la 3<sup>ème</sup> tranche pour les familles non allocataires (MSA et familles d'accueil), à savoir 1200 € ≤ QF ≤ 1499 € ;
- ☞ **REPRISE des éléments relatifs** à l'application des pénalités selon le descriptif ci-après et après le visa de la Commission « Enfance Jeunesse » ;

<b>Modalités et Pénalités</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Inscrit et absent : facturation à 100% si pas de justificatif à réception de la relance</li><li>- Non inscrit et présent : facturation à 150% si pas de justificatif à réception de la relance</li><li>- Garderie du soir : en cas de retard non justifié au-delà de 19h, pénalité de 10 € prévue par tranche de 15 minutes.</li></ul> <p> <b>Toute inscription hors-délai ne peut être garantie par le Service Enfance Jeunesse.</b></p>
---------------------------------------	--

- ✎ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ✎ **CHARGE** le Maire d'informer les parties concernées des présentes décisions ;
- ✎ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 30 juin 2025**

## **REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 16 juin 2025 -**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi seize juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de Monsieur Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 10 juin 2025

**Affichage de la convocation :** 12 juin 2025

**Affichage des délibérations :** 30 juin 2025

**Etaient présents :** M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Gilles **HAMON**.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :**

M. Guillaume **MORISSET** - M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Sébastien **BLIN**

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** *néant*

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **10**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<b>2025 / 054</b>	<b>Personnel communal : rémunération des agents saisonniers (forfait horaire)</b>

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 2022/050 du 02 juin 2022 fixant le forfait de rémunération des agents saisonniers à compter du mois de juillet 2022 ;

**VU** la délibération n° 2023/066 du 29 août 2023 fixant le forfait horaire de rémunération et sa méthode de calcul ;

**VU** la délibération n° 2024/074 du 28 mai 2024 fixant le forfait horaire de rémunération et sa méthode de calcul à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'augmenter le forfait horaire de rémunération des agents saisonniers à compter de septembre 2025 ;

\*\*\*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **VALIDE** la rémunération des agents saisonniers de la façon suivante, applicable dès le 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

<b>Saisonniers (niveau de formation)</b>	<b>Forfait horaire * (équivalent à 7h00)</b>
Animateur non diplômé	55 €
Animateur non diplômé (camps)	
Animateur diplômé BAFA	77 €
Animateur diplômé BAFA (camps)	
Stagiaires BAFA	61 €
Nuitée camps (pour tous les animateurs/agents partant en camps)	22 €

\* Méthode de calcul du forfait : nombre total d'heures travaillées / 7 heures = nombre de forfaits à rémunérer (arrondi au forfait supérieur en cas de décimale).

- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ⇒ **CHARGE** le Maire d'informer les parties concernées des présentes décisions ;
- ⇒ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 30 juin 2025**

## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 16 juin 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi seize juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de Monsieur Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 10 juin 2025

**Affichage de la convocation :** 12 juin 2025

**Affichage des délibérations :** 30 juin 2025

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - Mme Laurence DUTOYA - M. Sébastien BLIN - M. Gilles HAMON.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :**

M. Guillaume MORISSET - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - Mme Sabrina HEURTIER

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **11**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 055	Micro-crèche : convention avec l'Association Familles Rurales

Dans la cadre de la future gestion de la micro-crèche par l'association Familles Rurales, une convention de partenariat pour le financement des structures petite enfance a été élaborée. Il convient de la valider.

M. HAMEAU donne lecture du projet de convention de partenariat tripartite pour le financement des structures petite enfance entre Familles Rurales, les communes d'Ernée et Monténay.

M. le Maire demande l'avis aux conseillers municipaux sur le projet de convention tel que présenté.

\*\*\*

### Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le démarrage des travaux de construction d'une micro-crèche, 3 Rue des Coqueries à MONTENAY ;

**VU** le projet de convention de partenariat tripartite pour le financement des structures petite enfance, pour les années 2026 à 2029, avec l'association Familles Rurales et la commune d'Ernée ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de définir le fonctionnement et le financement des futures structures petite enfance sur les communes d'Ernée et de Monténay ;

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



\*\*\*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ↳ **DONNE** son accord de principe pour la rédaction d'une convention de partenariat tripartite entre l'association Familles Rurales et la commune d'Ernée ;
- ↳ **VALIDE** la convention tripartite telle que présentée en émettant une réserve sur les articles 6 et 7 qui nécessitent d'être revus en COPIL :
  - Article 6 : 1<sup>er</sup> berceau réservé pour Ernée alors que l'ouverture de la structure est plus tardive que Montenay ?
  - Article 7 : QUI FINANCE : entretien des espaces verts, maintenance/entretien des équipements incendie, désenfumage...
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à la présente délibération ;
- ↳ **CHARGE** le Maire d'informer les parties concernées des présentes décisions ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 30 juin 2025**

-----  
*MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 16 juin 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi seize juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de Monsieur Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 10 juin 2025

**Affichage de la convocation :** 12 juin 2025

**Affichage des délibérations :** 30 juin 2025

**Etaient présents :** M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Sébastien **BLIN** - M. Gilles **HAMON**.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :**

M. Guillaume **MORISSET** - M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - Mme Sabrina **HEURTIER**

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** *néant*

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

### **Abstention de M. A. MASSARD**

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **10**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<b>2025 / 056</b>	<b>Réfection de voirie : trottoirs Rue des Buissons et Rue des Vaudrennes</b>

Les travaux ont été estimés par la cellule ingénierie/voirie de la Communauté de Communes de l'Ernée. Il consiste en la réfection des trottoirs Rue des Vaudrennes et Rue des Buissons. Ces travaux s'inscrivent dans la continuité des aménagements de trottoirs des rues adjacentes. Le pôle ingénierie/voirie assurera la maîtrise d'œuvre pour ces travaux.

\*\*\*

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la mise en place d'une cellule « ingénierie/voirie » à la Communauté de Communes de l'Ernée actée par délibération communautaire du 25 novembre 2019 ;

**VU** la convention d'adhésion au service commun « ingénierie/voirie » validée par délibération 2024/118 du Conseil Municipal de Monténay en date du 05 novembre 2024 ;

**VU** les opérations de travaux de réfection des trottoirs dans le centre bourg réalisées par la commune de Monténay depuis plusieurs années ;

**VU** la proposition de réfection de trottoirs Rue des Buissons et Rue des Vaudrennes, tronçon Est et Ouest, avec la création de surbaissés, faite par le SC « ingénierie/voirie ;

**VU** l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet au budget primitif de la commune, opération 502 ;

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la réfection des trottoirs situés dans le centre-bourg ;

\*\*\*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ↳ **VALIDE** le projet de réfection des trottoirs Rue des Buissons et Rue des Vaudrennes, tronçons Est et Ouest, tel que proposé par la cellule « Ingénierie/Voirie » de la Communauté de Communes ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux qui devront respecter l'enveloppe budgétaire inscrite au budget principal 2025 ;
- ↳ **CHARGE** le service commun « Ingénierie/voirie » de la CC de l'Ernée d'assurer la maîtrise d'œuvre dans le suivi des travaux ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ↳ **CHARGE** le Maire d'informer les parties concernées des présentes décisions ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 30 juin 2025**

## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 16 juin 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi seize juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de Monsieur Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 10 juin 2025

**Affichage de la convocation :** 12 juin 2025

**Affichage des délibérations :** 30 juin 2025

**Étaient présents :** M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - Mme Laurence DUTOYA - M. Sébastien BLIN - M. Gilles HAMON.

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s) :**

M. Guillaume MORISSET - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - Mme Sabrina HEURTIER

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** *néant*

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **11**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<b>2025 / 057</b>	<b>Etude de devis : Espace Creativ, On tour, MB'Clean, Chubb Sicli</b>

Différents devis étaient en instance. Les dépenses ont été inscrites au budget principal de l'année. Il convient donc de valider les devis tels que présentés.

\*\*\*

### Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les crédits inscrits au budget principal 2025 de la commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de valider différentes dépenses inscrites au budget de l'année 2025 par le Conseil Municipal ;

\*\*\*

### *Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

↳ **VALIDE** les devis tels que présentés ci-dessous ;

FOURNISSEUR	OBJET	Montant HT	Montant TTC
ESPACE CREATIC	Jardin médicinal : Table VALENCE en version PMR	744.80 € HT + 120 € HT frais de port	1 037.76 € TTC
ON TOUR	Intervention LA CROQUEUSE à la médiathèque le 19 septembre 2025	1 250.00 € HT	1 318.75 € TTC

-----  
*MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



FOURNISSEUR	OBJET	Montant HT	Montant TTC
MB' Clean	Prestations de nettoyage vitrerie : école, mairie, local technique, cantine, médiathèque et garderie	1 656.39 € HT	1 987.67 € TTC
CHUBB SICLI	Mise en conformité désenfumage Espace Jeunes (suite maintenance)	1 623.95 € HT	1 948.74 € TTC

- ✧ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis tels que présentés ainsi qu'à signer également toute pièce relative à ces dépenses ;
- ✧ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✧ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 30 juin 2025**

-----  
*MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 16 juin 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi seize juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de Monsieur Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 10 juin 2025

**Affichage de la convocation :** 12 juin 2025

**Affichage des délibérations :** 30 juin 2025

**Etaient présents :** M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Sébastien **BLIN** - M. Gilles **HAMON**.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :**

M. Guillaume **MORISSET** - M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - Mme Sabrina **HEURTIER**

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **11**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<b>2025 / 058</b>	<b>Micro-crèche : devis raccordement eau et assainissement</b>

Un 1<sup>er</sup> devis a été acté par le Conseil Municipal lors de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2025, délibération n° 2025/043, pour le raccordement au réseau EU et EP de la future micro-crèche, pour un montant de 2 285.35 € HT soit 2 742.44 € TTC. Une erreur d'estimation des travaux a été constatée au niveau de la profondeur des tranchées 1.10 mètre estimé mais nécessité de creuser jusqu'à 1.60 m.

Il convient donc d'annuler le devis précédemment validé : devis n° 2025020 du 25/02/2025 (actualisation du devis 2024085 du 24/07/2025).

De ce fait, le Service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes de l'Ernée a établi un nouveau devis, devis n° 2025048, correspondant au branchement eaux usées, nouvelle version, et un devis, n° 2025054, correspondant au branchement au réseau d'eau potable.

M. le Maire demande l'avis aux conseillers municipaux sur les devis tels que présentés.

\*\*\*

### Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les crédits inscrits au budget principal 2025 de la commune ;

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



**VU** la délibération n° 2025/017 en date du 28 janvier 2025 validant le devis présenté par la Communauté de Communes de l'Ernée pour le raccordement de la future micro-crèche au réseau d'eau EU et EP, pour un montant de 2 240.52 € HT soit 2 688.62 € TTC ;

**VU** la délibération n° 2025/043 en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 actualisant le devis validé lors du conseil municipal du 28 janvier 2025 et portant les travaux de raccordement au réseau d'eau EU et EP à la somme de 2 285.35 € HT soit 2 742.44 € TTC ;

**VU** le devis n° 2025048 en date du 06 juin 2025 présenté par la Communauté de Communes de l'Ernée, service eau et assainissement, s'élevant à la somme de 2 248.17 € HT pour le branchement au réseau d'eaux usées ;

**VU** le devis n° 2025054 en date du 16 juin 2025 présenté par la Communauté de Communes de l'Ernée, service eau et assainissement, s'élevant à la somme de 1 098.04 € HT pour le branchement au réseau d'eau potable ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de raccorder la future micro-crèche au réseau d'eaux usées et eau potable ;

\*\*\*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

☞ **VALIDE** les devis tels que présentés ci-dessous ;

MICRO CRECHE			
FOURNISSEUR	OBJET	Montant HT	Montant TTC
L'ERNEE Eau et Assainissement	Devis n° 2025048 du 06/06/2025 : branchement au réseau d'eaux usées	2 248.17 € HT	2 697.81 € TTC
	Devis n° 2025054 du 16/06/2025 : branchement au réseau d'eau potable	1 098.04 € HT	1 317.66 € TTC

☞ La présente délibération annule le devis n°2025020 du 25/02/2025 validé par la délibération n° 2025/043 en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis tels que présentés ainsi qu'à signer également toute pièce relative à ces dépenses ;

☞ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;

☞ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 30 juin 2025**

## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 16 juin 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi seize juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de Monsieur Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 10 juin 2025

**Affichage de la convocation :** 12 juin 2025

**Affichage des délibérations :** 30 juin 2025

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - Mme Laurence DUTOYA - M. Sébastien BLIN - M. Gilles HAMON.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :**

M. Guillaume MORISSET - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - Mme Sabrina HEURTIER

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

### Abstention de Mme M. VOISIN

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **10**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 059	Réserve incendie Route de Mayenne

### Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les crédits inscrits au budget principal 2025 de la commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre aux normes la réserve incendie située Route de Mayenne ;

\*\*\*

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✍ **VALIDE** le devis tel que présenté ci-dessous, sous réserve des préconisations transmises par le SDIS de la Mayenne ;

FOURNISSEUR	OBJET	Montant HT	Montant TTC
ARMOR ES Eaux Solutions	Poche incendie 240 m3	15 255.70 € HT	18 306.80 € TTC

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



- ↵ **PRÉCISE** que l'entreprise DOUILLET aura à sa charge la prise en charge du remblai et du remplissage de la cuve ;
- ↵ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis tel que présenté ainsi qu'à signer également toute pièce relative à cette dépense ;
- ↵ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↵ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 30 juin 2025**

## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 16 juin 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi seize juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de Monsieur Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 10 juin 2025

**Affichage de la convocation :** 12 juin 2025

**Affichage des délibérations :** 30 juin 2025

**Etaient présents :** M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Sébastien **BLIN** - M. Gilles **HAMON**.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :**

M. Guillaume **MORISSET** - M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - Mme Sabrina **HEURTIER**

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** *néant*

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **11**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 060	Renouvellement général des conseils municipaux : recomposition du Conseil Communautaire

### Composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Ernée dans le cadre d'un accord local : fixation du nombre et de la répartition des sièges

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-6-1 ;

**VU** la Loi du n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2019 fixant la composition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Ernée ;

**VU** la délibération n°2025-067 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2025 ;

#### Contexte

Le Maire rappelle au conseil municipal que selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire sont déterminés soit par accord local, soit par application des dispositions de droit commun si aucun accord local n'est défini.

La composition actuelle du Conseil Communautaire a été fixée, par arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2019, sur la base d'un accord local avec 41 membres.

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder, au plus tard le 31 août 2025, à la recomposition de leur organe délibérant.

## Enjeux

A défaut d'un nouvel accord local valide et arrêté par la Préfecture avant le 31 octobre 2025, et en application des règles de droit commun, la composition du Conseil Communautaire sera de 33 membres (contre 41 actuellement) à compter de mars 2026.

Au vu de l'évolution de la population, la collectivité peut conserver le nombre de sièges à 41 mais pas l'actuelle répartition.

Le Maire indique que par délibération n°2025-067 en date du 27 mai 2025 le Conseil communautaire propose aux communes de conclure un accord local fixant à 41 le nombre de sièges du Conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNE	Population Municipale 2025	ACCORD LOCAL Nombre de sièges
ERNEE	5 511	10
ANDOUILLE	2 324	4
LA BACONNIERE	1 964	4
ST DENIS DE GASTINES	1 440	3
JUVIGNE	1 332	3
MONTENAY	1 307	3
CHAILLAND	1 173	2
LARCHAMP	1 012	2
ST PIERRE DES LANDES	927	2
ST HILAIRE DU MAINE	808	2
LA CROIXILLE	633	2
VAUTORTE	612	1
ST GERMAIN LE GUILLAUME	513	1
LA BIGOTTIERE	490	1
LA PELLERINE	296	1
<b>TOTAL CCE</b>	<b>20 342</b>	<b>41</b>

## Proposition

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de de l'Ernée, étant précisé que pour être valide, l'accord local doit être approuvé selon les règles de la majorité qualifiée soit :

- Les 2/3 au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou au moins la moitié des communes représentant les 2/3 de la population
- Cette majorité doit comprendre la commune d'Ernée car sa population est la plus nombreuse et est supérieure au quart de la population des communes membres.

\*\*\*

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

↵ **DÉCIDE** de fixer, à 41 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Ernée, réparti comme suit :

COMMUNE	Population Municipale 2025	ACCORD LOCAL Nombre de sièges
ERNEE	5 511	10
ANDOUILLE	2 324	4
LA BACONNIERE	1 964	4
ST DENIS DE GASTINES	1 440	3
JUVIGNE	1 332	3
MONTENAY	1 307	3
CHAILLAND	1 173	2
LARCHAMP	1 012	2
ST PIERRE DES LANDES	927	2
ST HILAIRE DU MAINE	808	2
LA CROIXILLE	633	2
VAUORTE	612	1
ST GERMAIN LE GUILLAUME	513	1
LA BIGOTTIERE	490	1
LA PELLERINE	296	1
<b>TOTAL CCE</b>	<b>20 342</b>	<b>41</b>

- ↵ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente décision ;
- ↵ **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- ↵ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↵ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 30 juin 2025**

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 16 juin 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi seize juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de Monsieur Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 10 juin 2025

**Affichage de la convocation :** 12 juin 2025

**Affichage des délibérations :** 30 juin 2025

**Etaient présents :** M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Sébastien **BLIN** - M. Gilles **HAMON**.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :**

M. Guillaume **MORISSET** - M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - Mme Sabrina **HEURTIER**

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :** *néant*

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **11**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<b>2025 / 061</b>	<b>Personnel communal : RIFSEEP, mise à jour des cadres d'emploi</b>

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le RIFSEEP a été mis en place dans la commune. La prime dite de fin d'année a été intégrée dans ce régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Pour mémoire, le RIFSEEP est décomposé en 2 parties :

- L'IFSE : indemnité fixe versée mensuellement (sur 12 mois)
- Le CIA : indemnité variable versée annuellement (versement unique).

**RIFSEEP :** Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

**IFSE :** Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise

**CIA :** Complément Indemnitaire Annuel

Il convient de mettre à jour le tableau des cadres d'emploi.

### **Ajout des grades suivants :**

- Cadre d'emplois 1 : [Attaché](#)
- Cadre d'emplois 2 : [Assistant de conservation](#)
- Cadre d'emplois 3 : [Agent de maîtrise](#)

\*\*\*

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**DÉLIBÉRATION portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

*Le Conseil Municipal,*

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- **VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- **VU** l'arrêté du 19 mars 2015 fixant les montants pour les corps de correspondance de la fonction publique d'Etat et l'arrêté du ministère de rattachement en date du 17 décembre 2015, entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les agents de la catégorie B (animateur, rédacteur) ;
- **VU** l'arrêté du 20 mai 2014 fixant les montants pour les corps de correspondance de la fonction publique d'Etat et l'arrêté du ministère de rattachement en date du 18 décembre 2015, entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les agents de la catégorie C (adjoint administratif, adjoint d'animation, adjoint du patrimoine, ATSEM) ;
- **VU** l'arrêté du 28 avril 2015 fixant les montants pour les corps de correspondance de la fonction publique d'Etat pour les agents de la catégorie C (adjoint technique et agent de maîtrise) ;
- **VU** le décret n°2016-1916 et l'arrêté du 26 décembre 2016, paru au journal officiel le 29 décembre 2016, établissant un nouveau calendrier de mise en œuvre du RIFSEEP ;
- **VU** la délibération n° 2017/008 en date du 17 janvier 2017 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, dit RIFSEEP, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- **VU** la délibération n° 2019/105 du 08 octobre 2019 portant mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, dit RIFSEEP, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;
- **VU** l'avis favorable du Comité Technique ;
  
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour les différents cadres d'emploi de la collectivité ;

\*\*\*

*et après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

↳ **DÉCIDE**

**Article 1 : Objet**

Il est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a décidé, afin de valoriser l'exercice des fonctions et de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, de refondre son régime indemnitaire et d'instaurer le RIFSEEP et de le substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

## Article 2 : Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- **Cadre d'emploi 1 :**
  - Catégorie A : attaché
  - Catégorie B : rédacteur
- **Cadre d'emploi 2 :**
  - Catégorie C : adjoint administratif,
  - Catégorie C : adjoint du patrimoine, assistant de conservation
  - Catégorie C : adjoint d'animation, ATSEM,
- **Cadre d'emploi 3 :**
  - Catégorie C : adjoint technique, agent de maîtrise,
  - Catégorie C : assistant de prévention, agent contractuel

L'indemnité sera versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels non saisonniers.

## Article 3 : Montants

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois soient fixés à :

Cadre d'emplois 1 : Catégorie B	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	Plafond annuel *	
		IFSE (80%)	CIA (20%)
Groupe 1	<i>Responsabilité d'une direction ou d'un service et fonctions de coordination ou de pilotage → rédacteur → attaché</i>	17 480 €	2 380 €

Cadre d'emplois 2 : Catégorie C	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	Plafond annuel *	
		IFSE (80%)	CIA (20%)
<b>Groupe 1</b>	Emplois nécessitant des sujétions particulières et encadrement de proximité : filière administrative → adjoint administratif	11 340 €	1 260 €
<b>Groupe 2</b>	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière : filière culturelle, filière sociale et filière animation → adjoint du patrimoine et assistant de conservation → adjoint d'animation → ATSEM	10 800 €	1 200 €

Cadre d'emplois 3 : Catégorie C	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	Plafond annuel *	
		IFSE (80%)	CIA (20%)
<b>Groupe 1</b>	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière : filière technique → agent de maîtrise, adjoint technique principal → assistant de prévention	11 340 €	1 260 €
<b>Groupe 2</b>	Emplois ne nécessitant pas d'une qualification particulière, travail d'exécution : filière technique → adjoint technique → agent contractuel	10 800 €	1 200 €

\* Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

#### **Article 4 : Modulations individuelles**

##### **Part fonctionnelle (IFSE)**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

### **Part lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)**

Il pourra être proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100 %. Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle. La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Les montants perçus par chaque agent au titre des deux parts de la prime sont fixés par arrêté individuel.

### **Article 5 : Critères**

Les critères d'attribution de l'IFSE sont définis selon les sujétions, l'encadrement, la technicité nécessaire à l'exercice de certaines fonctions, à l'ancienneté, aux contraintes horaires, à la pénibilité et à la manière de servir. L'IFSE sera versée mensuellement à chaque agent fonctionnaire titulaire ou stagiaire et agent contractuel. Le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels dans les mêmes conditions que le traitement.

La prime sera versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels en poste sur la collectivité à l'exception des agents saisonniers.

### **Article 6 : Modalité de maintien, retenue pour absence ou suppression**

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maladie, maternité, paternité, longue maladie, longue durée, grave maladie...), les primes et indemnités sont maintenues pour l'ensemble des agents.

### **Article 7 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération, pour les cadres d'emploi 1 - 2 et 3, prendront **effet au 1<sup>er</sup> mai 2025**.

### **Article 8 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **Article 9 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

- ↳ **AUTORISE** le Maire à rédiger les arrêtés individuels correspondants et à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ↳ **CHARGE** le Maire d'informer toutes les parties concernées des présentes décisions.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 30 juin 2025**



## § A NOTER DANS VOS AGENDAS §

❖ Prochain Conseil Municipal : le 15 juillet 2025

-----  
Pièces jointes :

- 1. Préparation de la séance du 16 juin 2025
  - 2. Procès-verbal de la séance du 06 mai 2025
  - 3. CR Commission Enfance-Jeunesse et Finances du 19 mai 2025
  - 4. Convention de partenariat tripartite pour le financement des structures petite enfance
  - 5. CR Commission Travaux du 26 mai 2025
  - 6. Devis divers
- 

<b>Liste des délibérations prises lors de la séance du 16 juin 2025</b>	
<b>2025 / 053</b>	Tarifs des services cantine - garderie année scolaire 2025/2026
<b>2025 / 054</b>	Rémunération des saisonniers (forfait horaire)
<b>2025 / 055</b>	Micro-crèche : convention de partenariat tripartite avec l'association Familles Rurales et la Commune d'Ernée pour le financement des structures petite enfance - années 2026 à 2029 -
<b>2025 / 056</b>	Réfection des trottoirs Rue des Buissons et Rue des Vaudrennes, tronçon Est et Ouest
<b>2025 / 057</b>	Etude de devis : Espace Créatic, On Tour, MB'Clean, Chubb Sicli
<b>2025 / 058</b>	Micro-Crèche : raccordement réseau eau et assainissement
<b>2025 / 059</b>	Réserve incendie Route de Mayenne
<b>2025 / 060</b>	Renouvellement général des conseils municipaux : recomposition du Conseil communautaire
<b>2025 / 061</b>	Personnel communal : RIFSEEP, mise à jour des cadres d'emploi
<b>néant</b>	Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2026

-----  
*MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.